

**Nombre de conseillers**

En exercice : 27  
Présents : 20  
Absents : 7  
- dont suppléés : 1  
- dont représentés : 4  
Votants : 25  
- dont pour : 25  
- dont contre : 0  
- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix sept, le quatorze novembre à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 9 novembre 2017 se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie.

**PRESENTS** : Mmes ANDRE Michèle, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique (arrivée à la question n°11), BOISSE Sandrine, MM. BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, FABRE Jean-Pierre DELOINCE Michel, GILLY Lucien (*parti après la question 38 et a donné pouvoir à M. PAYOT*), MASSE Roger, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, BULTEL Jean-Pierre, KLETTY Guy, BOUVET Patrick et NICOLAS Yves.

**EXCUSES** : Mmes ALLEMANDI Florence, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène ayant donné pouvoir à Mme ANDRE, MM. BAGUE Patrice, ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie, FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, MARTIN Jacques suppléé par M. FABRE Jean-Pierre et FERRON Jean ayant donné pouvoir à M. NICOLAS Yves.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme ANDRE Michèle.

**Délibération n° 2017/246**

**OBJET : REGIE SAUZE SUPER-SAUZE UBAYE : AVENANT N°3 A LA CONVENTION PASSEE AVEC L'ASSOCIATION ORION TICKET NEIGE POUR LES ASSURANCES SKIEURS ASSUR'GLISSE.**

Le Conseil de Communauté,

**VU** la délibération n°2015/09 du 20 janvier 2015 autorisant le président à signer la convention avec l'association ORION Ticket Neige pour les assurances skieurs Assur'glisse pour la saison 2014-2015 ;

**VU** l'avenant n°1 signé le 15 décembre 2015 reprenant à l'identique les conditions de la convention initiale pour la saison 2015-2016 ;

**VU** l'avenant n°2 signé le 23 Novembre 2016 prenant en compte les modifications de tarifs pour la saison 2016-2017 ;

**VU** la délibération n°2017/241 prise lors de cette même séance fixant notamment le tarif Assur'Glisse à 2.90 € par journée et par personne, le tarif Assur'Glisse Saison Premium à 41 €, le tarif Assur'Glisse Famille Tribu à 1.90 euros par journée et par personne pour les forfaits «Pack Famille 6 jours et plus » et le tarif Assur'Glisse Saison Premium Famille à 123 € pour une famille de 4 personnes ;

**VU** le projet d'avenant n°3 proposé par l'association ORION Ticket Neige pour la saison 2017-2018 prenant en compte des modifications de tarifs ;

**CONSIDERANT** que les skieurs sont sensibilisés à l'importance de contracter une assurance lors de l'achat de leur forfait ou redevance aux caisses ;

**VU** l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie du Sauze Super-Sauze Ubaye réuni le 18 Octobre 2017 ;

Sur proposition de la Présidente,  
Après délibéré,

- **AUTORISE** la Présidente à signer l'avenant n°3 à passer avec ORION Ticket Neige tel qu'annexé à la présente,
- **S'ENGAGE** à reverser, conformément aux dispositions prévues par ladite convention, le produit global de ces ventes mensuellement au courtier Gras Savoye.
- **PREND ACTE** que la commission d'acquisition revenant à la Régie Sauze Super-Sauze Ubaye sur le produit de ces ventes s'élève à :
  - 1.31 euros / Journée assurée vendue pour le produit Assur'Glisse,

- 10.61 euros / produit Assur'Glisse « Saison Premium » vendu,
  - 0.88 euros / par journée assurée vendue pour le produit Assur'Glisse Famille/Tribu (Forfait Pack Famille 6 Jours et plus),
  - 31.84 euros / par produit Assur'Glisse saison premium famille vendu (sur une base de 4 personnes).
- **DIT** que les commissions perçues seront inscrites, chaque année, à l'article 7082 du budget de la régie Sauze Super-Sauze Ubaye.
  - **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,  
Mme Sophie VAGINAY



